

Convention de partenariat
2015



FONDATION
PARIS DIDEROT

&



Efficace et solidaire

RIVES de PARIS

L'Association pour le Crédit et l'Épargne des Fonctionnaires Rives de Paris,

Adresse : 76-78 avenue de France, 75013, Paris

Forme juridique : association loi 1901

Représentée par Monsieur Marc SAUVAT, agissant en qualité de Président de l'Association

désignée ci-après ACEF de Paris

Et

La Fondation Paris Diderot

Sise « Les Grands Moulins de Paris » - 5, rue Thomas Mann, 75205 PARIS cedex 13

Téléphone : 01 57 27 55 23

Forme juridique : fondation partenariale abritante

SIRET : 751 978 826 00012

Date de publication : 29 septembre 2011

Représentée par Monsieur Georges VALENTIS, agissant en qualité de Vice-président de la Fondation

désignée ci-après la Fondation,

souhaitent s'associer pour soutenir et/ou mettre en œuvre des projets d'intérêt général et d'utilité publique.

Préambule

Ce partenariat est né du constat que la Fondation et ACEF de Paris ont en commun de nombreuses valeurs fondamentales et interviennent dans les mêmes champs thématiques.

✓ Solidarité et humanisme

La Fondation Paris Diderot est l'extension naturelle de son université fondatrice. A ce titre, elle est animée des mêmes valeurs fondamentales de solidarité et d'engagement citoyen. Placée sous le haut patronage de Denis DIDEROT, elle est dans la tradition de l'idéal humaniste. La Fondation tente d'exporter vers tous et de manière tangible, les savoirs, connaissances et compétences générés au sein de l'université.

✓ Le sens du service public et de l'intérêt général

La Fondation et ACEF de Paris agissent au bénéfice de l'intérêt général et sont, par essence, profondément attachées à la notion de service public. Au travers de leurs actions, elles ont pour objectif de créer de la valeur sociale pour évoluer vers une société de progrès.

✓ Axes d'intervention

La Fondation intervient dans 5 axes thématiques tous adossés à l'expertise de l'université:



- Environnement et transition énergétique
- Ouverture internationale
- Femme, Homme et équilibre
- Santé et responsabilité
- Accès au savoir et à la culture pour tous, dont le soutien aux étudiants souffrant de handicap.

Les projets soutenus ou pilotés par ACEF de Paris s'inscrivent dans ces axes (« Un sourire au vietnam », « La Régate des ours », « Raid des amazones » et « Pilotine »), ce qui illustre bien les préoccupations communes de la Fondation et d'ACEF de Paris.

Enfin, la Fondation et ACEF de Paris ont aussi en commun un même partenaire, la Banque Populaire Rives de Paris, qui les accompagne dans leur développement territorial.

La présente convention précise les conditions générales de fonctionnement du partenariat qui associe ACEF de Paris et la Fondation.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet l'apport financier consenti par ACEF de Paris à la fondation pour soutenir 1) les Instituts de Formation aux Soins Infirmiers (IFSI) partenaires de l'université Paris Diderot: 2) l'engagement des étudiants de l'université Paris Diderot dans un projet associatif.

Le descriptif détaillé des actions/projets financés dans le cadre de ce partenariat est présenté en annexe (annexe 1, page 8 et annexe 2 page 9)

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES

2.1- Engagements de la Fondation

La Fondation assure seule la maîtrise d'ouvrage du projet et est seule responsable de l'exécution de celui-ci. A ce titre, elle s'engage à :

- affecter l'apport de ACEF de Paris exclusivement aux projets décrits à l'article 1
- assurer un *reporting* annuel sur les actions mise en œuvre grâce au soutien de ACEF de Paris;
- transmettre à l'ACEF Rives de Paris un reçu après encaissement des fonds ;
- mettre en œuvre des actions visant à développer les liens entre l'université Paris Diderot et les membres d'ACEF de Paris au bénéfice mutuel des deux parties

2.2- Engagements d'ACEF de Paris

ACEF de Paris s'engage à apporter son soutien financier à la Fondation pour la réalisation des projets décrits à l'article 1 pour la durée du projet.

 3

ACEF de Paris s'engage à verser une contribution d'un montant total de 150 000 euros (cent cinquante mille euros) au bénéfice des projets décrits dans l'article 1 et en annexe pour la période 2015-2017 (3 ans).

L'affectation des fonds par projet et par année se répartit comme décrit dans le tableau ci-dessous :

Projets	année 2015	année 2016	année 2017
IFSI	30 000 €	30 000 €	30 000 €
Engagement associatif des étudiants	10 000 €	10 000 €	10 000 €
sous total	40 000 €	40 000 €	40 000 €
Pilotage, communication et événementiel	10 000 €	10 000 €	10 000 €
total /année	50 000 €	50 000 €	50 000 €
Total			150 000 €

ARTICLE 3 : MODALITES DE REGLEMENT

La contribution de 150 000 euros (cent cinquante mille euros) sera réglée en trois versements égaux de 50.000 Euros chacun, annuellement après la signature de la présente convention, par chèque établi à l'ordre de la Fondation Paris Diderot ou par virement sur le compte ouvert au nom de la Fondation Paris Diderot :

Banque Populaire Rives de Paris, immeuble Sirius, 76-78 avenue de France, 75204 Paris Cedex 13

Code banque : 10207
Code guichet : 00426
Numéro de compte : 21211460885
Clé RIB : 47

ARTICLE 4 : DUREE

La convention est conclue pour une durée de trois ans avec prise d'effet au 10 juillet 2015 jusqu'au 9 juillet 2018. Elle cessera de produire tout effet au-delà de cette date, sauf prorogation expresse des parties.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

ACEF de Paris et la Fondation s'engagent à faire état de leur contribution, en toutes occasions liées au projet : documents écrits, conférences de presse, interviews, site internet...

Au cas où la Fondation serait amenée à utiliser le logo d'ACEF de Paris celle-ci s'oblige dans le cadre de l'ensemble de ses relations, notamment avec des tiers quels qu'ils soient, médias ou non, et lorsqu'il sera fait référence directement ou indirectement à ACEF de Paris de respecter la charte graphique de celle-ci. Dans ce cas, la Charte

Graphique ACEF de Paris sera communiquée par ce dernier à la Fondation à la première demande de celle-ci.

ARTICLE 6 : EXCLUSIVITE

La présente convention n'est soumise à aucune clause d'exclusivité pendant et au delà de la durée définie à l'article 3. Ainsi, la Fondation est libre de contracter avec d'autres personnes morales ou physiques pour soutenir les projets décrits à l'article 1.

ARTICLE 7 : CONFIDENTIALITE

ACEF de Paris et la Fondation s'engagent à garder strictement confidentielle toute information dont elles ont eu, ont ou auront connaissance, même fortuitement, à l'occasion des relations nées de ce partenariat.

Cette obligation s'étend à tout renseignement de quelque nature que ce soit dont ACEF de Paris et la Fondation, (leurs adhérents et/ou administrateurs et/ou salariés) et tout intervenant de leur chef auraient eu connaissance.

Cette convention est déclarée confidentielle et ne pourra pas être communiquée par l'une des parties à des tiers sans l'accord préalable écrit de l'autre partie.

Il est convenu que cette obligation subsistera après la cessation des relations contractuelles quelle qu'en soit la cause.

Le cas échéant, les parties s'engagent à préserver la confidentialité des informations dont elles ont eu connaissance et éventuellement contenues dans les fichiers informatisés ainsi que l'ensemble des états et documents édités et archivés par les deux parties conformément à la Loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés et aux textes subséquents, et tous documents édités et archivés relatifs à l'opération objet de la présente convention.

Chacun s'interdit en particulier de les utiliser à des fins commerciales pour son propre compte ou le compte de tiers, et par là même s'interdit de les céder sous quelque forme que ce soit.

En revanche, les éléments de discours et de présentation du présent partenariat pourront faire l'objet d'une rédaction commune, public cible par public cible.

ARTICLE 8 : GARANTIES

De façon générale, chacun s'engage à ne rien faire ou entreprendre de quelque manière que ce soit qui puisse porter atteinte ou ternir l'image du projet, d'ACEF de Paris ou de la Fondation pendant toute la durée de la convention ou après la fin de celle-ci. La Fondation informera ACEF de Paris de tout événement ou élément qui aurait une incidence sur l'exécution du présent contrat, de même ACEF de Paris informera la Fondation de tout événement ou élément qui aurait une incidence sur l'exécution du présent contrat.

ARTICLE 9 : FORCE MAJEURE

Aucune des parties ne pourra être tenue, à l'égard de l'autre, pour responsable de l'inexécution de la présente convention ainsi qu'il en est d'une obligation contractuelle lorsque cette inexécution aura été causée par un événement de force majeure au sens de l'article 1148 du Code Civil.



5

Pour les besoins de la présente convention les parties donnent à l'expression "force majeure" outre les cas habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français, la signification suivante : incendies, explosions, inondations, tremblements de terre, états de guerre.

La partie qui voudra évoquer la force majeure devra prévenir l'autre partie dans les deux jours ouvrés de l'arrivée de l'événement.

Le délai pour l'exécution des obligations contractuelles, par chacune des parties, sera porté d'autant que se sera prolongé l'événement de force majeure.

Si cette durée excède une semaine, les parties se rencontreront pour examiner de bonne foi dans quelle condition il convient de déterminer la présente convention ou de reporter son exécution.

ARTICLE 10 : INTEGRALITE DU CONTRAT

Le présent contrat exprime l'intégralité des obligations des parties et annule tous accords antérieurs éventuels entre ACEF de Paris et la Fondation.

Aucun document extérieur à lui, réserve faite des annexes éventuelles, ne pourra lui être réputé intégré.

En tout état de cause, la modification ou la suppression de l'une des clauses de la présente convention ou de l'ajout d'une nouvelle clause à cette convention ne peut se faire que par le consentement écrit des deux parties et fera l'objet d'un avenant dûment annexé au présent engagement.

ARTICLE 11 : MODIFICATIONS

La présente convention peut-être modifiée ou complétée par avenant établi d'un commun accord entre les deux parties.

Les parties conviennent de se concerter et/ou de se rencontrer chaque fois qu'elles le jugeront utile, afin de revoir notamment les modalités de la présente convention si nécessaire, le cas échéant par le biais de procédures déterminées entre les parties.

ARTICLE 12 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception adressée à l'autre partie, sous réserve de respecter un préavis de 3 mois et d'indiquer les griefs motivant ladite résiliation. La présente convention pourra être également résiliée d'un commun accord entre les deux parties.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir leurs obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. Il ne doit pas porter atteinte aux manifestations en cours ou aux comptes ouverts ou contrats conclus avant la date de prise d'effet de la résiliation.

ARTICLE 13 : REGLEMENT DES LITIGES

Si un différend intervient à l'occasion de l'exécution et/ou de l'interprétation de la présente convention, les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable.



Toutefois, s'il n'y a pas d'accord mutuel, le litige sera porté devant les tribunaux du siège social des partenaires. La présente convention est soumise à la législation française et européenne et comprend 10 pages incluant les 3 annexes.

L'éventuelle nullité d'une clause quelconque de la présente convention, ne s'étend pas aux autres clauses de ladite convention sauf si elle présentait un caractère indissociable avec la disposition invalidée.

Fait à Paris, le 10 juillet 2015 en deux exemplaires originaux,

Pour l'ACEF de Paris

Marc SAUVAT,

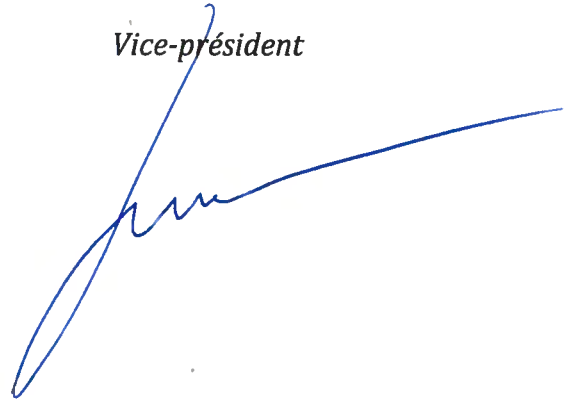
Président

La et approuvé


Pour la Fondation

Georges VALENTIS

Vice-président



Annexe 1

Soutien d'ACEF de Paris aux IFSI

1) Soutien financier

La fondation attribuera à chacun des IFSI partenaires de l'université Paris Diderot la somme de 3000 euros par an pendant 3 ans (2015, 2016, 2017).

2) Soutien moral

L'ACEF s'impliquera activement au sein des IFSI soutenus financièrement afin de pouvoir accompagner des projets associatifs et pédagogiques mis en œuvre par les étudiants et/ ou les équipes d'encadrements dans le prolongement de ses valeurs (solidarité, humanisme, sens du service public et de l'intérêt général...).

Liste des IFSI en partenariat avec l'Université Paris Diderot-Paris7

IFSI	Adresse
Bichat	135 boulevard Ney 75018 Paris
René Auffray	35 rue Fernand Pelloutier 92110 Clichy
Saint-Louis	1 avenue Claude Vellefaux 75010 Paris
Argenteuil	69 rue Lieutenant Colonel Prudhon 95107 Argenteuil
Beaumont-sur-Oise	Route de Noisy 95260 Beaumont sur Oise
Eaubonne	28 rue du Dr Emile Roux 95602 Aubonne
Gonesse	25 rue Pierre de Theilley 95503 Gonesse cedex
Moisselles	52 rue de Paris 95570 Moisselles
Louis Mourier	178 rue des Renouillers 92700 Colombes
Pontoise	3 bis avenue de l'Ile de France 95300 Pontoise

Annexe 2

Création du Prix « ACEF-Paris Diderot »

Création du « Prix ACEF Paris Diderot » récompensant des associations portées par des étudiants de l'université Paris Diderot. Ce projet est en accord avec les valeurs et les missions respectives d'ACEF de Paris et de l'Université Paris Diderot. Il est au cœur des préoccupations d'ACEF de Paris (engagement associatif) et dans le prolongement du soutien apporté par l'Université Paris Diderot aux étudiants engagés dans un projet associatif.

Le Prix « ACEF Paris Diderot » récompensera chaque année 3 associations innovantes dont une présentée par un Institut de Formation aux Soins Infirmiers

Organisation Générale



**Accueil et gestion des fonds, rédaction signature des conventions, mise en œuvre et suivi du projet, animation du comité, stratégie de communication*

***Jury: Université Paris Diderot (Bureau de la Vie étudiante: vie associative et validation de l'engagement étudiant, ACEF Rives de Paris, personnalités extérieurs...). Le jury devra notamment définir les critères d'évaluation et les conditions d'attribution du (des) prix, le règlement intérieur, choisir un président ou une présidente*

****Organisation d'un évènementiel*

Les postes budgétaires :

- Le Prix
- Actions de communication (dont la définition d'un visuel)
- Organisation de l'évènement de remise du prix au lauréat du concours

